

LE CONGE PARENTAL

Le congé parental est un **congé de droit** permettant au parent de cesser temporairement son activité professionnelle pour élever son enfant. Il est accordé aux père ou mère de manière simultanée ou successive, à **l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant**.

Code général de la Fonction Publique (art. L515-1 à L515-12) et décret 85-986 (art.52 à 57)

Bénéficiaires

- Titulaire ou stagiaire
- Contractuel avec une ancienneté d'au moins 1 an à l'arrivée de l'enfant

Durée

- Par période de 2 à 6 mois renouvelables
- Périodes prises en continu pour un même enfant
- Jusqu'aux 3 ans de l'enfant ou jusqu'à 3 ans après l'adoption d'un enfant

En cas de naissances multiples :

- Jumeaux : jusqu'à l'entrée à l'école maternelle
- Triplés ou plus : jusqu'au 6^{ème} anniversaire des enfants

Rémunération

- Pas de traitement pendant la durée du congé parental
- Possibilité de toucher la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) si conditions remplies (se renseigner auprès de la CAF)

Poste

- Pas de perte du poste lors de la 1^{ère} demande
- Perte de poste si renouvellement du congé parental et participation obligatoire au mouvement sans priorité sur le poste perdu

Réintégration

- Réintégration sur un poste de remplaçant à titre provisoire jusqu'au 31 août de l'année en cours puis réaffectation à titre définitif sur votre poste d'origine au 1^{er} septembre de l'année scolaire suivante.

Carrière

- Période assimilée à des services effectifs dans votre corps
- Périodes prises en compte pour l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans sur l'ensemble de la carrière.
- Période de congé parental non comptabilisé pour la promotion interne

Retraite

- Périodes de congé parental, depuis le 1^{er} janvier 2004, prises en compte pour la retraite dans la limite de 3 ans par enfant.

Démarches à effectuer

- Demande initiale à envoyer 2 mois avant la date d'effet
- Renouvellement à adresser 1 mois avant la fin de la période

À la division des écoles : mouvement45-1d@ac-orleans-tours.fr